



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **mercredi 25 novembre 2015**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BERNIER, Jean	Saint-François-Xavier-de-Viger (dûment mandaté)
BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

MARSOLAIS, Alain	directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe

Est absent :

CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
-------------	--------------------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

2015-11-473-C



5. DÉPÔT ET ADOPTION DES DOCUMENTS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (DOCUMENT BUDGÉTAIRE INTERNE ET DOCUMENT PRESCRIT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE) POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

- 5.1. Présentation des faits saillants du budget
- 5.2. Résolutions d'acceptation des prévisions budgétaires
 - 5.2.1. Partie I, fonctions I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII - proposition d'acceptation
 - 5.2.2. Partie II, fonctions I, II, III, IV et V - résolution d'acceptation
 - 5.2.3. Partie III, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.4. Partie IV, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.5. Partie V, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.6. Partie VI, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.7. Partie VII, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.8. Partie VIII, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.9. Partie IX, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.10. Partie X, fonctions I, II et III - résolution d'acceptation
 - 5.2.11. Partie XI, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.12. Partie XII, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.13. Partie XIII, fonction I - résolution d'acceptation
 - 5.2.14. Partie XIV, fonction I - résolution d'acceptation
- 5.3. Acceptation et transmission, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du document portant sur les prévisions budgétaires 2016 de la MRC de Rivière-du-Loup
- 5.4. Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2016

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

- 6.1. Sûreté du Québec - Bureau du commandant
- 6.2. Monsieur Sébastien Dubé et madame Céline Laliberté
- 6.3. Comité des usagers du CISSS du Bas-Saint-Laurent, installations de Rivière-du-Loup
- 6.4. Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup
- 6.5. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2795
- 6.6. Appui reçu à la résolution numéro 2015-05-230-C concernant les attentes de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard du gouvernement du Québec concernant la législation et la réglementation sur la protection sanitaire des animaux

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

- 7.1. Autorisation de virements budgétaires
- 7.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 7.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 7.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

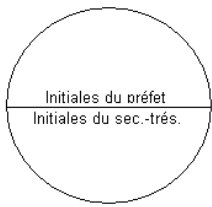
PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 8.1. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif, s'il y a lieu
- 8.2. Attribution d'un contrat de services pour la réalisation des plans du système de ventilation existant pour l'édifice de la préfecture
- 8.3. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 117-99 et ses amendements subséquents portant sur la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil de la MRC

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités



- 9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
 - 9.3.1. Modification de la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le dossier 409557 – parc Kiskotuk
 - 9.3.2. Modification des zones d'exclusion de la zone agricole provinciale dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup
- 9.4. Procès-verbal de la rencontre du comité d'aménagement tenue le 28 octobre 2015
- 9.5. Dépôt du rapport d'activités 2014-2015 et du plan d'action 2015-2016 du parc côtier Kiskotuk
- 9.6. Attribution d'un mandat de services professionnels à la firme d'avocats Dubé Dion pour accompagner la MRC en lien avec des infractions commises aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 148-06
- 9.7. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour un projet porcin à Saint-François-Xavier-de-Viger
- 9.8. Création d'un partenariat régional pour l'acquisition d'une licence d'utilisateur pour des photos aériennes numériques de l'inventaire forestier décennal 2015

10. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1. Adoption de la Politique d'investissement de la MRC de Rivière-du-Loup
- 10.2. Demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de pouvoir transmettre l'entente de délégation

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

- 11.1. Autorisation de procéder à des travaux d'entretien des cours d'eau

12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL

- 12.1. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, dont certains de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2016 à 2020
- 12.2. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses pour les années 2016 à 2020

13. CULTURE ET PATRIMOINE

- 13.1. Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Conseil de la culture pour le concours des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2016

14. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES

- 14.1. Autorisation de signature avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour le renouvellement de l'entente relative au partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et rappel des modalités de la contribution de ce fonds à ce partage

15. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 15.1. Autorisation de dépôt d'un projet d'emploi étudiant en travail de rue au ministère des Ressources humaines du Canada



16. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJETS BAS-LAURENTIEN - GASPÉSIE

17. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTES POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

17.1. Nomination des membres du comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective

18. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

18.1. Nomination d'un représentant substitut de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ

19. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 NOVEMBRE 2015

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

20. ÉVALUATION MUNICIPALE

20.1. Autorisation d'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'évaluation pour un remplacement d'un congé de maternité

21. PACTE RURAL

21.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 9 novembre 2015
21.1.1. Projet d'implantation du Manoir Saint-Antonin / dossier présenté par le Manoir Saint-Antonin (31-3)

21.2. Adoption de la politique sur les projets structurants

22. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

22.1. Autorisation d'offrir une formation Pompier I section 3 et autosauvetage

22.2. Autorisation d'offrir une formation d'officier non urbain

22.3. Autorisation d'offrir une formation Matières dangereuses opération - hors programme

23. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

23.1. Autorisation de signature d'une convention d'indemnisation de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER)

24. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

24.1. Orientation concernant le calendrier de collecte des bacs de matières résiduelles organiques

25. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

26. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

26.1. Attribution de contrats de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la prévention en sécurité incendie

26.2. Attribution d'un mandat de services professionnels juridiques concernant la municipalité de L'Isle-Verte

26.3. Autorisation d'ouverture d'un poste temporaire d'agent(e) de bureau

27. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

27.1. Autorisation de signature d'un contrat de service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie avec le CAUREQ

27.2. Attribution de contrats de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la gestion de la sécurité incendie

27.3. Attribution d'un mandat de services professionnels juridiques concernant la municipalité de L'Isle-Verte



27.4. Reconduction de l'entente de services de gestion en matière de sécurité incendie entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin

28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

29. AFFAIRES NOUVELLES

29.1. Voeux de prompt rétablissement à monsieur Raymond Duval

30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2015-11-474-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2015 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est posée.

5. DÉPÔT ET ADOPTION DES DOCUMENTS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (DOCUMENT BUDGÉTAIRE INTERNE ET DOCUMENT PRESCRIT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE) POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

5.1. Présentation des faits saillants du budget

Le préfet mentionne brièvement les principaux faits saillants des prévisions budgétaires de 2016.

5.2. Résolutions d'acceptation des prévisions budgétaires

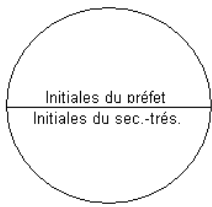
2015-11-475-C

5.2.1. Partie I, fonctions I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'administration générale (partie I, fonction I), l'aménagement du territoire (partie I, fonction II), la promotion et le développement économique (CLD) (partie I, fonction III), les cours d'eau (partie I, fonction IV), les équipements et services à caractère supralocal (partie I, fonction V), les terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées (partie I, fonction VI), le barrage du lac Morin (partie I, fonction VII), la sécurité incendie (partie I, fonction VIII), les matières résiduelles (partie I, fonction IX), la culture et les communications (partie I, fonction XI), la perception des droits aux exploitants de carrières et sablières (partie I, fonction XIII), les saines habitudes de vie (partie I, fonction XIV), COSMOSS (partie I, fonction XV), la gestion des droits en terres publiques (partie I, fonction XVI) et le développement de la petite enfance (partie I, fonction XVII) pour un revenu total avant quote-part de **1 254 806 \$**, des dépenses totales de **4 497 514 \$**, une affectation du surplus accumulé de **267 440 \$**, un retrait dans



2015-11-476-C

le fonds réservé des TPI de **36 125 \$**, pour une quote-part totale à percevoir de **2 939 143 \$** pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2.2. Partie II, fonctions I, II, III, IV et V - résolution d'acceptation

Droit de vote : **les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'évaluation municipale (partie II, fonction I), la rénovation urbaine (partie II, fonction II), le Pacte rural (partie II, fonction III), la redistribution des revenus des constats d'infraction (SQ) (partie II, fonction IV) et le développement rural (partie II, fonction V) pour des revenus avant quote-part de **899 534 \$**, des dépenses de **1 524 584 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **72 618 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **552 432 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-477-C

5.2.3. Partie III, fonction I - résolution d'acceptation

Droit de vote : **les représentants des municipalités de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Modeste et de Saint-Paul-de-la-Croix**

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inspection municipale (partie III, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **6 000 \$**, des dépenses de **159 750 \$**, pour une quote-part totale à percevoir de **153 750 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.2.4. Partie IV, fonction I - résolution d'acceptation

Aucune activité budgétaire n'est inscrite puisque cette partie était dédiée à l'entente de contribution financière à l'Office du tourisme et des congrès et qu'elle sera facturée directement aux municipalités.



2015-11-478-C

5.2.5. Partie V, fonction I - résolution d'acceptation

Cette fonction concerne la formation en sécurité incendie : aucune activité budgétaire n'est inscrite. Les dépenses éventuelles seront facturées selon les services reçus par les municipalités.

5.2.6. Partie VI, fonction I - résolution d'acceptation

Droit de vote : **les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Saint-Cyprien**

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inforoute (construction) (partie VI, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **42 809 \$**, des dépenses de **17 280 \$**, un retour aux municipalités de **25 529 \$**, pour aucune quote-part à percevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.2.7. Partie VII, fonction I - résolution d'acceptation

Aucune activité budgétaire n'est inscrite.

2015-11-479-C

5.2.8. Partie VIII, fonction I - résolution d'acceptation

Droit de vote : **les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Saint-Cyprien**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inforoute (exploitation) (partie VIII, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **5 540 \$**, des dépenses de **33 725 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **5 000 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **23 185 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-480-C

5.2.9. Partie IX, fonction I - résolution d'acceptation

Droit de vote : **les représentants de toutes les municipalités sauf de la municipalité de Saint-Cyprien**

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au transport adapté et collectif (partie IX, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **389 897 \$**, des dépenses de **410 648 \$**, pour une quote-part totale de **20 751 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au



2015-11-481-C

31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.2.10. Partie X, fonctions I, II et III - résolution d'acceptation

Droit de vote : **les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Jean Bernier et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au traitement et à la valorisation des matières résiduelles organiques (partie X, fonction I), à l'internet haute vitesse (partie X, fonction II) et à la collecte et au transport des matières résiduelles organiques (partie X, fonction III) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **172 025 \$**, d'un remboursement de **100 425 \$** d'une partie du solde déficitaire, pour une quote-part totale de **272 450 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-482-C

5.2.11. Partie XI, fonction I – résolution d'acceptation

Droit de vote : **les représentants de toutes les municipalités sauf de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au développement éolien communautaire (partie XI, fonction I) pour un revenu avant quote-part de **1 614 300 \$**, des dépenses de **1 794 960 \$**, d'un versement dans le surplus accumulé de **180 660 \$** pour aucune quote-part pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-483-C

5.2.12. Partie XII, fonction I – résolution d'acceptation

Droit de vote : **les représentants des municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphan, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Paul-de-la-Croix**

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :



2015-11-484-C

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la prévention en sécurité incendie (partie XII, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **97 015 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **21 904 \$** pour une quote-part totale de **75 111 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.2.13. Partie XIII, fonction I – résolution d'acceptation

Droit de vote : les représentants des municipalités de Cacouna, de Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Paul-de-la-Croix

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au réseau de télécommunication régional d'urgence (entente intermunicipale) (partie XIII, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **30 700 \$**, aucune affectation du surplus accumulé, pour une quote-part totale de **30 700 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-485-C

5.2.14. Partie XIV, fonction I - résolution d'acceptation

Droit de vote : les représentants des municipalités de L'Isle-Verte, de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Paul-de-la-Croix

Il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la gestion des services de sécurité incendie (partie XIV, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **89 225 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **11 500 \$** pour une quote-part totale de **77 725 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-11-486-C

5.3. Acceptation et transmission, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du document portant sur les prévisions budgétaires 2016 de la MRC de Rivière-du-Loup

Il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance du document préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et portant sur les prévisions budgétaires de la MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, représentant un total de revenus de **8 326 177 \$**, une affectation du surplus accumulé de **416 599 \$**, une affectation du fonds réservé des TPI de **36 125 \$**, des dépenses de fonctionnement de **8 778 901 \$** et des dépenses en immobilisations de **102 815 \$**, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup »;

QU'une copie soit expédiée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-487-C

5.4. Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2016

Il est proposé par le conseiller Jean Bernier appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil fixe le taux d'intérêt de la MRC à 16 % après 45 jours sur tous les comptes qui seront expédiés au cours de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

2015-11-488-C

6.1. Sûreté du Québec - Bureau du commandant

Monsieur Pierre Pinel, commandant de la région et inspecteur-chef à la Sûreté du Québec avise la MRC qu'il quittera ses fonctions le 18 décembre prochain après 35 années de service au sein de la Sûreté du Québec. Il tient à remercier sincèrement les élus pour la confiance et la collaboration témoignées depuis son arrivée à titre de commandant.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil offre ses plus sincères félicitations à monsieur Pierre Pinel, commandant de la région et inspecteur-chef pour ses 35 années de service au sein de la Sûreté du Québec et lui souhaite une agréable retraite qui lui permettra de réaliser les projets qui lui tiennent à cœur et de pratiquer les loisirs qu'il affectionne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



6.2. Monsieur Sébastien Dubé et madame Céline Laliberté

Monsieur Sébastien Dubé et madame Céline Laliberté, citoyens de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, font part à la MRC de leur désaccord et de leurs craintes envers la future construction d'une porcherie à proximité de leur résidence.

6.3. Comité des usagers du CISSS du Bas-Saint-Laurent, installations de Rivière-du-Loup

Madame Marielle Raymond, présidente du comité des usagers du Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent, installations de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC copie d'une résolution dans laquelle elle fait connaître son opposition à la fermeture éventuelle du Centre de jour et elle demande que les services soient maintenus dans leur forme actuelle en dépit des compressions qui ont cours dans le réseau de la santé régional et provincial.

6.4. Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup

Madame Marie-Claude Desbiens, directrice générale, sollicite une aide financière de la MRC pour l'achat de « Poupon bus » pour les enfants de la Villa d'Antonin, le coût pour un équipement de 5 places est de 2 200 \$ plus les taxes applicables.

Ce point est reporté au comité administratif de décembre.

6.5. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2795

Monsieur Vincent Bélanger, président de la section locale 2795 du Syndicat de la fonction publique, informe la MRC des intentions du Syndicat d'enclencher les négociations dans le but de renouveler la convention collective dont l'échéance est le 31 décembre 2015.

6.6. Appui reçu à la résolution numéro 2015-05-230-C concernant les attentes de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard du gouvernement du Québec concernant la législation et la réglementation sur la protection sanitaire des animaux

La municipalité régionale de comté suivante appuie notre résolution numéro 2015-05-230-C en lien avec nos attentes concernant la législation et le règlement sur la protection sanitaire des animaux :

- MRC de La Matanie.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

7.1. Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Saines habitudes de vie :

De :		
Revenus autonomes	(01.27900.141)	6 000 \$
Fournitures et autres (act.13)	(01.27900.141)	845 \$
Fournitures et autres (act.14)	(02.59100.690)	80 \$
Revenus autonomes	(01.27900.141)	2 100 \$
Revenus autonomes	(01.27900.141)	1 900 \$
À :		
Fournitures et autres (act.2)	(02.59100.690)	600 \$
Fournitures et autres (act.3)	(02.59100.690)	700 \$
Fournitures et autres (act.4)	(02.59100.690)	700 \$
Services professionnels (act.6)	(02.59100.419)	1 000 \$

2015-11-489-C



Fournitures et autres (act.6)	(02.59100.690)	1 000 \$
Services professionnels (act.2 nouv.)	(02.59100.419)	1 000 \$
Fournitures et autres (act.2 nouv.)	(02.59100.690)	1 000 \$
Publicité et information (act.12)	(02.59100.340)	520 \$
Fournitures et autres (act.5)	(02.59100.690)	325 \$
Fournitures et autres (act.5)	(02.59100.690)	80 \$
Fournitures et autres (act.13)	(02.59100.690)	2 100 \$
Fournitures de bureau (act.12)	(02.59100.670)	1 900 \$

Développement rural :

De :		
Téléphonie	(02.62950.331)	500 \$
À :		
Fournitures de bureau	(02.62950.670)	500 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-490-C

7.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service, en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 45,99 \$, soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-491-C

7.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 522,46 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-492-C

7.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE la liste des paiements, incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	801 709,54 \$
Total des comptes à payer :	131 185,05 \$
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>932 894,59 \$</u>



QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE le préfet, ainsi que le secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015-11-493-C

8.1. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif, s'il y a lieu

ATTENDU les dispositions des articles 148, 2^e alinéa et 148.0.1 du Code municipal par lesquelles le conseil d'une MRC doit établir et publier, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup, pour l'année 2016, soit établi selon les dates et heures suivantes :

Jeudi, 21 janvier à 20 heures;
Jeudi, 18 février à 20 heures;
Jeudi, 17 mars à 20 heures;
Jeudi, 21 avril à 20 heures;
Jeudi, 19 mai à 20 heures;
Jeudi, 16 juin à 20 heures;
Jeudi, 18 août à 20 heures;
Jeudi, 15 septembre à 20 heures;
Jeudi, 20 octobre à 20 heures;
Mercredi, 23 novembre à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-11-494-C

8.2. Attribution d'un contrat de services pour la réalisation des plans du système de ventilation existant pour l'édifice de la préfecture

ATTENDU que des travaux sont prévus dans l'édifice de la préfecture au cours des prochaines années;

ATTENDU que présentement, il n'existe aucun plan du système de ventilation existant des 3 étages de l'édifice de la préfecture;

ATTENDU que ces plans sont nécessaires afin de connaître l'emplacement exact des différentes composantes du système de ventilation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de R+O énergie et à verser une somme maximale de 3 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans du système de ventilation existant des 3 étages pour l'édifice de la préfecture;



Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de services avec R+O énergie;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » des fonctions budgétaires « administration » à 50 %, « aménagement du territoire » à 29 % et « évaluation foncière » à 21 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 117-99 et ses amendements subséquents portant sur la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil de la MRC

Avis de motion est donné par le conseiller Rénald Côté qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis, pour approbation, un règlement modifiant le règlement numéro 117-99 et ses amendements subséquents portant sur la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil de la MRC.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

Aucun avis n'est demandé.

9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'est demandé.

9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

9.3.1. Modification de la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le dossier 409557 – parc Kiskotuk

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup souhaite aménager un camping sur les terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) de Cacouna (inclus : un bâtiment d'accueil, un bloc sanitaire, des yourtes, un refuge, des aires de pique-nique et de jeux, des sites de camping au sol et sur plate-forme, un réseau de sentiers reliant les sites au Sentier des Passereaux, etc.);

ATTENDU que la MRC a modifié son schéma d'aménagement et de développement afin de créer une nouvelle aire d'affectation récréotouristique - Parc côtier Kiskotuk afin de permettre l'usage récréatif intensif (règlement 201-14);

ATTENDU que la résolution numéro 2013-09-327-C, adoptée lors de la séance du conseil du 19 septembre 2013, autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC à présenter une demande d'utilisation non agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aménagement d'un camping rustique sur les lots 46-p, 48-p et 51-p du 1^{er} rang de la municipalité de Cacouna dans le cadre du projet de la Société du parc Kiskotuk;

ATTENDU que le 10 septembre 2015, la CPTAQ a émis une orientation préliminaire au sujet de la demande d'autorisation;

ATTENDU que cette orientation préliminaire indique que la CPTAQ autorise l'usage non agricole, mais la MRC doit respecter six (6) conditions, dont une qui concerne l'obtention d'une lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

2015-11-495-C



(MDDELCC) qui mentionne qu'aucune compensation ne sera autorisée dans la zone agricole, si un projet venait empiéter dans le milieu humide identifié dans le parc Kiskotuk;

ATTENDU que le MDDELCC n'émettra pas une telle confirmation écrite;

ATTENDU que les membres du comité d'aménagement de la MRC recommandent que soit retirée la superficie touchant la tourbière de la demande d'autorisation 409557 à la CPTAQ;

ATTENDU que des discussions sont en cours avec la CPTAQ concernant la condition numéro 3 : *aucune infrastructure permanente ne devra être érigée sur le site*;

ATTENDU que la MRC a adopté la résolution numéro 2015-09-379-C qui demande une rencontre avec la CPTAQ;

ATTENDU que la demande d'une rencontre avec la CPTAQ pourra être annulée si les difficultés rencontrées, en relation avec les conditions émises par la CPTAQ, sont résolues;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le retrait de la superficie touchant la tourbière de la demande d'autorisation 409557 à la CPTAQ;
- 2) adopte le plan en Annexe 1 qui délimite la superficie à retirer de la demande d'autorisation;
- 3) autorise le service de l'aménagement du territoire à indiquer à la CPTAQ que si l'ensemble des difficultés sont résolues, la MRC pourra annuler sa demande de rencontre avec la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-496-C

9.3.2. Modification des zones d'exclusion de la zone agricole provinciale dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que les délimitations projetées des zones à exclure de la zone agricole provinciale sont celles prévues par la résolution numéro 2014-03-132-C adoptée le 20 mars 2014 par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que suite à l'avis préliminaire de la Commission de la protection du territoire agricole, certaines délimitations projetées des zones à exclure de la zone agricole provinciale ont été modifiées;

ATTENDU que le comité d'aménagement de la MRC recommande au conseil ces nouvelles zones à exclure de la zone agricole provinciale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean Bernier appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :



QUE ce conseil :

- 1) demande respectueusement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'approuver les nouvelles délimitations des demandes d'exclusion de la zone agricole provinciale mentionnées lors de l'audience publique;
- 2) autorise le service de l'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup à fournir à la CPTAQ toutes les informations complémentaires pour compléter le dossier s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-497-C

9.4. Procès-verbal de la rencontre du comité d'aménagement tenue le 28 octobre 2015

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement, tenue le 28 octobre 2015, a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 28 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-498-C

9.5. Dépôt du rapport d'activités 2014-2015 et du plan d'action 2015-2016 du parc côtier Kiskotuk

Le rapport d'activités 2014-2015, des états financiers et le plan d'action 2015-2016 de la Société du Parc côtier Kiskotuk ont été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport d'activités 2014-2015, des états financiers et du plan d'action 2015-2016 de la Société du Parc côtier Kiskotuk.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-499-C

9.6. Attribution d'un mandat de services professionnels à la firme d'avocats Dubé Dion pour accompagner la MRC en lien avec des infractions commises aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 148-06

ATTENDU que la MRC a adopté, le 19 octobre 2006, le règlement de contrôle intérimaire numéro 148-06 concernant la protection des rives du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que le RCI est entré en vigueur le 15 décembre 2006 conformément à la Loi;

ATTENDU que la MRC a délégué l'application des dispositions du règlement aux municipalités locales;

ATTENDU que des cas d'infractions aux dispositions du RCI ont été portés à l'attention du service de l'aménagement du territoire de la MRC;



2015-11-500-C

ATTENDU que le comité d'aménagement recommande au conseil de la MRC de mandater une firme d'avocats pour l'assister dans les cas d'infractions aux dispositions du RCI;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de la firme d'avocats Dubé Dion pour assister tout membre du conseil ou personne à l'emploi de la MRC pour les dossiers d'infractions aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 148-06.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.7. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour un projet porcin à Saint-François-Xavier-de-Viger

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger a adopté la résolution numéro 2015-10-198 qui demande à la MRC de Rivière-du-Loup de tenir une assemblée publique de consultation pour un projet porcin sur son territoire;

ATTENDU qu'une copie vidimée de cette résolution a été signifiée à la MRC le 2 novembre 2015, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la MRC a trente (30) jours pour tenir cette consultation publique;

ATTENDU que la MRC doit mettre en place une commission présidée par le préfet et comprenant le maire de la municipalité et d'au moins un autre membre du conseil de la MRC;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC le choix de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique;

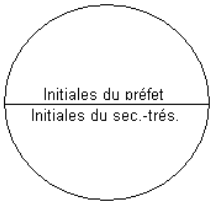
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) indique que la détermination de la date, de l'heure et du lieu de cette assemblée publique de consultation soit déléguée au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC;
- 2) nomme les membres suivants du conseil pour faire partie de la commission formée pour la tenue de cette assemblée publique : monsieur Michel Lagacé, préfet et monsieur Yvon Caron, maire de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, ainsi que madame Claire Bérubé, mairesse de Saint-Arsène;
- 3) demande à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger d'assumer l'ensemble des frais liés aux aspects logistiques de la consultation (location de salle, sonorisation, etc.) ainsi qu'à la publication des avis publics requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-11-501-C

9.8. Création d'un partenariat régional pour l'acquisition d'une licence d'utilisateur pour des photos aériennes numériques de l'inventaire forestier décennal 2015

ATTENDU que le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) a soumis un projet visant la prise de photographies aériennes numériques dans le cadre de l'inventaire forestier décennal 2015 sur l'Espace partagé du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel vise la conclusion de partenariats lors de l'acquisition de telles données;

ATTENDU que le MFFP, à titre de titulaire des droits d'auteur des données numériques produites, souhaite signer une entente avec une seule MRC, laquelle agirait à titre de Coordonnateur régional du Regroupement régional qui pourrait comprendre, outre les MRC, des maisons d'enseignement, des entreprises privées, etc.;

ATTENDU que la MRC de Rimouski-Neigette a mentionné son intérêt afin d'agir à titre de coordonnateur régional;

ATTENDU qu'un tarif de 46 000 \$, avant taxes, est demandé aux membres du Regroupement régional en contrepartie de la licence d'utilisation desdites données, soit 20 % du coût de production des données;

ATTENDU que les photos aériennes numériques correspondent à un besoin déjà identifié par les MRC du Bas-Saint-Laurent en 2012-13;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) invite les MRC du Bas-Saint-Laurent à adhérer au projet de partenariat en vue d'acquérir une licence d'utilisation des photos aériennes numériques de l'inventaire forestier décennal 2015 du MFFP;
- 2) autorise la MRC de Rimouski-Neigette pour signer en son nom, à titre de Coordonnateur régional, une entente avec le MFFP pour l'acquisition d'une licence d'utilisation des photos aériennes numériques de l'inventaire forestier décennal 2015 pour le territoire du Bas-Saint-Laurent, et ce, à un coût maximal de 46 000 \$, avant taxes;
- 3) autorise la MRC de Rimouski-Neigette à lui facturer un montant forfaitaire à titre de Coordonnateur régional pour ce projet d'acquisition de photos aériennes;
- 4) demande de transmettre la présente résolution à la MRC de Rimouski-Neigette afin qu'elle signifie au MFFP/MAMOT son intérêt à adhérer au projet de partenariat;
- 5) accepte de discuter ultérieurement des modalités de partage des coûts avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-11-502-C

10. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1. Adoption de la politique d'investissement de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que l'article 284 du projet de Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 qui prévoit le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) du Centre local de développement vers la MRC;

ATTENDU la lettre reçue de la part du Fonds locaux de solidarité datée du 15 juin 2015 et précisant certaines des conséquences administratives;

ATTENDU que pour encadrer et gérer ces fonds, la MRC doit adopter une politique d'investissement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil adopte la politique d'investissement de la MRC de Rivière-du-Loup afin de bien encadrer et gérer les fonds FLI et FLS et autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires à son adoption et à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-503-C

10.2. Demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de pouvoir transmettre l'entente de délégation

ATTENDU que dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une MRC à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que la MRC a, le 18 juin 2015, par sa résolution numéro 2015-06-289-C maintenu la délégation de compétence en développement économique avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD);

ATTENDU qu'afin de pouvoir reconduire l'entente de délégation avec ou sans modification, la MRC doit, avant le 1^{er} décembre 2015, avoir transmis au MAMOT une demande d'autorisation en ce sens en vertu de l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et le CLD de la région de Rivière-du-Loup soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :



QUE ce conseil transmette au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup et lui demande l'autorisation afin de pouvoir reconduire l'entente de délégation avec ou sans modification conformément à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

2015-11-504-C

11.1. Autorisation de procéder à des travaux d'entretien des cours d'eau

ATTENDU que des demandes d'entretien pour les cours d'eau suivants ont été transmises au coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement de la MRC :

- la branche 2 du Ruisseau Noir, à Saint-Épiphanie;
- la branche 9 du Ruisseau Noir, à Rivière-du-Loup;
- la branche 20a du Ruisseau Noir, à Saint-Arsène;
- la branche 3 de la Rivière de la Barrure, à Saint-Arsène;
- la branche 1 du cours d'eau Bossé, à Saint-Arsène;
- la branche Bérubé de la Rivière Verte, à Saint-Épiphanie;
- les branches 9, 10 et 11 du cours d'eau Grande Cédrière;

ATTENDU qu'avant la réalisation de tous ces projets d'entretien, il est obligatoire que :

- la nécessité de l'intervention soit confirmée par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement;
- les plans et devis existants du cours d'eau soient jugés valides et puissent être réutilisés pour les travaux d'entretien;
- un avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole soit adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- une entente de répartition des coûts des travaux soit signée entre les propriétaires concernés;
- une entente relative à la protection de la bande riveraine soit signée par les propriétaires concernés;

ATTENDU qu'un avis de fin des travaux doit être transmis au MDDELCC au plus tard 60 jours avant la fin des travaux;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés aux municipalités concernées sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10 %. La municipalité aura la responsabilité de facturer les propriétaires concernés selon l'entente prise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Philippe Dionne
et résolu :

QUE ce conseil, conditionnellement à l'atteinte des exigences mentionnées dans cette résolution :

- 1) autorise la réalisation de travaux d'entretien sur les cours d'eau mentionnés dans cette résolution;
- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général et secrétaire-trésorier, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe E de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;



- 3) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de gré à gré avec un entrepreneur local pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL

12.1. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, dont certains de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2016 à 2020

Avis de motion est donné par le conseiller Léopold Fraser qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis, pour approbation, un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, dont certains de la Ville de Rivière-du-Loup, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2016 à 2020.

12.2. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses pour les années 2016 à 2020

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Gamache qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis, pour approbation, un règlement concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leurs dépenses d'exploitation pour les années 2016 à 2020.

13. CULTURE ET PATRIMOINE

2015-11-505-C

13.1. Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Conseil de la culture pour le concours des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2016

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup participe, à titre de partenaire avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent, aux Prix du patrimoine, et ce, depuis le tout début du concours élaboré par le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

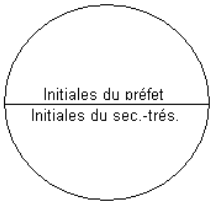
ATTENDU que la participation de la MRC de Rivière-du-Loup implique la signature d'un protocole avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean Bernier appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent, confirmant ainsi la participation de la MRC au concours des Prix du Patrimoine 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-11-506-C

14. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES

14.1. Autorisation de signature avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour le renouvellement de l'entente relative au partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et rappel des modalités de la contribution de ce fonds à ce partage

ATTENDU le règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alexandre désire se prévaloir des dispositions de l'article 78.1.3 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alexandre a signifié, par résolution, son intérêt de renouveler, pour trois années, l'entente expirant le 31 décembre 2015;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alexandre a signifié qu'elle désirait renouveler aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve la signature d'une nouvelle entente, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018, avec la municipalité de Saint-Alexandre, relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située sur le chemin du 6^e rang à Saint-Antonin;
- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente;
- 3) réitère, conformément à la résolution 2011-01-049-C, que les sommes qui seront versées à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska en vertu de cette entente seront prélevées :
 - à 72,2 % sur ce qui est normalement versé à la municipalité de Saint-Antonin en application du critère décrit au 3^e paragraphe de l'article 6 du règlement 164-08 (critère permettant la distribution de 65 % des sommes perçues);
 - à 27,8 % à même ce qui est normalement versé à l'ensemble des municipalités en application du critère décrit au 2^e paragraphe de l'article 6 du règlement 164-08 (critère permettant la distribution de 25 % des sommes perçues).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

15.1. Autorisation de dépôt d'un projet d'emploi étudiant en travail de rue au ministère des Ressources humaines du Canada

ATTENDU que la MRC est un partenaire financier du comité local de travail de rue (CLTR) et qu'elle siège, à ce titre, au sein de ce comité (aussi appelé comité aviseur sur le travail de rue);

2015-11-507-C



ATTENDU que la MRC juge nécessaire que les 2 travailleurs de rue réguliers, œuvrant sur le territoire de la MRC, soient appuyés par des étudiants au cours de la période plus intensive de l'été, tel qu'expérimenté au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer, pour et au nom de la MRC, une demande au programme Emplois d'été Canada, du ministère des Ressources humaines Canada, pour de l'emploi étudiant en travail de rue en 2016 et à engager des dépenses pour ce projet pour un montant maximal de 5 000 \$ (dont une partie pourrait être subventionnée).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJETS BAS-LAURENTIEN - GASPÉSIE

Aucun sujet n'est discuté.

17. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTES POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

2015-11-508-C

17.1. Nomination des membres du comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective

La convention des employés syndiqués de la MRC de Rivière-du-Loup vient à échéance le 31 décembre 2015 et les négociations débiteront dès le dépôt d'une proposition par le syndicat. À cet effet, il y a lieu de procéder à la formation du comité de négociation pour la partie patronale.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE madame Linda Mimeault, adjointe à la direction, et messieurs Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, Michel Lagacé, préfet, Gilles Couture, Michel Nadeau et Louis-Marie Bastille, conseillers de la MRC, soient nommés à titre de membres du comité de négociation du renouvellement de la convention collective, étant entendu que ce sont madame Mimeault et messieurs Lagacé et Duval qui siégeront à la table de négociation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2015-11-509-C

18.1. Nomination d'un représentant substitut de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ

Résolution :

ATTENDU que le représentant de la MRC au sein du comité de gestion du CAUREQ est monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention;

ATTENDU que monsieur Christian Chénard-Guay est en congé sans solde;



ATTENDU qu'il y aurait lieu d'avoir un représentant substitut de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur Jean-Philippe April, coordonnateur à la sécurité incendie et préventionniste, à titre de représentant substitut du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ pour 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-510-C

19. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 5 novembre 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

20. ÉVALUATION MUNICIPALE

2015-11-511-C

20.1. Autorisation d'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'évaluation pour un remplacement d'un congé de maternité

ATTENDU que madame Cyntia Castonguay, préposée à l'évaluation, s'absentera temporairement en raison d'un congé parental et qu'il y a lieu de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction à procéder au recrutement d'un(e) préposé(e) à l'évaluation et à mettre en place un comité de sélection à cette fin;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection autorise l'adjointe à la direction à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



21. PACTE RURAL

21.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 9 novembre 2015

2015-11-512-C

21.1.1. Projet d'implantation du Manoir Saint-Antonin / dossier présenté par le Manoir Saint-Antonin (31-3)

ATTENDU le dossier présenté par le Manoir Saint-Antonin pour le projet d'implantation du Manoir Saint-Antonin;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 5 394 770 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté
appuyé par le conseiller Michel Nadeau
et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 10 000 \$ au Manoir Saint-Antonin pour le projet d'implantation du Manoir Saint-Antonin;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Manoir Saint-Antonin) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-513-C

21.2. Adoption de la politique sur les projets structurants

Résolution :

ATTENDU qu'en vertu de l'article 12 de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC a l'obligation d'adopter et de maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que l'annexe 9 et l'annexe 11 du plan de travail du 3e Pacte rural 2014-2019 répondent aux critères du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que la politique de financement (Annexe 9) et la grille d'évaluation de projets du Pacte rural (Annexe 11) du plan de travail du 3e Pacte rural 2014-2019 ont été préalablement expédiées aux conseillers;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Philippe Dionne
et résolu :

QUE ce conseil adopte la politique sur les projets structurants en l'occurrence la politique de financement (Annexe 9) et la grille d'évaluation de projets du Pacte rural (Annexe 11) du plan de travail du 3e Pacte rural 2014-2019 tel que déposé;

QUE cette politique soit déposée sur le site web de la MRC;



QU'une copie soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2015-11-514-C

22.1. Autorisation d'offrir une formation Pompier 1 section 3 et autosauvetage

Municipalités concernées : Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane et Saint-Paul-de-la-Croix.

ATTENDU les besoins en formation en sécurité incendie établis par certaines municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un maximum de 10 candidats sont intéressés pour suivre la formation pompier 1 section 3 et autosauvetage;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

ATTENDU que ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation en 2016;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la signature d'un contrat de service avec monsieur Jean-Philippe April, en tant que moniteur, pour un montant maximal de 2 640 \$, plus des frais de déplacement et de repas pour un montant ne dépassant pas 300 \$;
- 2) autorise la signature d'un contrat de service avec monsieur Moïse Mayer, en tant qu'instructeur, pour dispenser la formation pompier 1 section 3 et autosauvetage, pour un montant maximal de 2 915 \$, plus des frais de déplacement et de repas pour un montant ne dépassant pas 300 \$;
- 3) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 15 \$ par participant;

QUE les frais directs de cette formation, assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22.2. Autorisation d'offrir une formation d'officier non urbain

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2015-11-515-C

22.3. Autorisation d'offrir une formation Matières dangereuses opération - hors programme

Municipalités concernées : Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane et Saint-Paul-de-la-Croix.



ATTENDU les besoins en formation en sécurité incendie établis par certaines municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un maximum de 10 candidats sont intéressés pour suivre la formation matières dangereuses opération - hors programme;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d'offrir cette formation;

ATTENDU que ce programme de formation débutera selon la disponibilité des pompiers qui suivront cette formation en 2016;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la signature d'un contrat de service avec monsieur Jean-Philippe April, en tant qu'instructeur, pour dispenser la formation matières dangereuses opération - hors programme, pour un montant maximal de 1 650 \$, plus des frais de déplacement et de repas pour un montant ne dépassant pas 300 \$;
- 2) autorise le déboursé des frais d'inscription, d'examen et de documentation à l'École nationale des pompiers pour un montant maximal de 520 \$ par participant;

QUE les frais directs de cette formation, assumés par la MRC plus les frais administratifs de 5 %, soient facturés aux municipalités bénéficiaires;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

23. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

23.1. Autorisation de signature d'une convention d'indemnisation de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMÉR)

ATTENDU que monsieur Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, ayant exécuté une Convention d'indemnisation en faveur de LA GARANTIE, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord pour la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMÉR) en date du 25 novembre 2015 dans le but de protéger LA GARANTIE, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord suite à l'émission de cautionnements tel que décrit dans cette convention, ladite Convention d'indemnisation après avoir été lue à cette séance du conseil de la MRC et ayant été acceptée et approuvée par les membres du conseil de la MRC présents;

ATTENDU que ladite Convention d'indemnisation a été acceptée par LA GARANTIE, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord avec la représentation et garantie dudit officier (ou desdits officiers) autorisé(s) que la MRC de Rivière-du-Loup a un intérêt suffisant dans lesdits cautionnements pour s'engager et être liée envers LA GARANTIE, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord en vertu de ladite Convention d'indemnisation;

2015-11-516-C



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ladite Convention d'indemnisation soit approuvée, ratifiée et admise comme liant la MRC de Rivière-du-Loup et que les actes posés par les membres du conseil de la MRC en exécutant la Convention d'indemnisation pour la MRC sont, par la présente, adoptés et confirmés comme étant les actes de la MRC;

QUE tout officier de la MRC de Rivière-du-Loup agissant seul, soit est par les présentes, autorisé pour et au nom de La MRC de Rivière-du-Loup :

- 1) à signer et exécuter tout amendement à ladite Convention d'indemnisation; et
- 2) à exécuter tout autre document ou convention relativement à tout cautionnement, à tout autre engagement, ou à toute autre sûreté en faveur de LA GARANTIE, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord relativement à la Convention d'indemnisation; et
- 3) à entreprendre toute action demandée par LA GARANTIE, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, relativement à la Convention d'indemnisation ainsi qu'à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

24. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

24.1. Orientation concernant le calendrier de collecte des bacs de matières résiduelles organiques

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

25. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

Aucun sujet n'est discuté.

26. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

26.1. Attribution de contrats de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la prévention en sécurité incendie

ATTENDU la résolution numéro 2015-06-318-C de ce conseil autorisant l'ouverture d'un poste de préventionniste en sécurité incendie relatif à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie;

ATTENDU qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé et la recommandation de la direction générale du choix du candidat et de son statut à titre de consultant;

ATTENDU que monsieur Jocelyn Morin occupe la fonction à titre de consultant depuis le 15 octobre 2015 et que son mandat vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU la nécessité de reconduire le mandat de Monsieur Morin;

2015-11-517-C



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à reconduire le mandat de monsieur Jocelyn Morin, à titre de consultant et chef de division et à lui verser une somme maximale de 12 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2016 pour exécuter, à titre contractuel, des travaux reliés à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie selon un taux horaire à convenir avec la direction générale;

QUE ces services professionnels soient exécutés aux conditions suivantes:

- frais de déplacement (transport et repas) selon la politique en vigueur à la MRC;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la direction générale et sur présentation de pièces justificatives;

QUE cette dépense soit assumée par la fonction budgétaire « Prévention en sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-518-C

26.2. Attribution d'un mandat de services professionnels juridiques concernant la municipalité de L'Isle-Verte

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier de Viger et Saint Antonin;

ATTENDU que ladite entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU la résolution 15.03.4.2.1 de la municipalité de L'Isle-Verte intitulée : *Résiliation des ententes sur le service d'incendie avec la MRC par laquelle la municipalité de L'Isle-Verte : « résilie l'entente de services en matière de prévention et de sécurité incendie de mai 2011 à toutes fins que de droits, en date du 9 mars 2015 à 23 h 59 »;*

ATTENDU que dans une correspondance datée du 12 mars 2015, les municipalités parties à l'entente ayant mandaté la MRC pour leur offrir des services de prévention de la sécurité incendie prenaient acte de la décision de la municipalité de L'Isle-Verte de se retirer de l'entente de prévention et ont requis de la municipalité qu'elle honore ses engagements financiers jusqu'à la fin de l'entente;

ATTENDU les rencontres et discussions avec la municipalité de L'Isle-Verte et qu'aucune offre de règlement n'a été proposée par celle-ci;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup, mandataire de l'entente de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie recommande à ce conseil de retenir les services d'une firme d'avocats pour intenter des procédures judiciaires contre la municipalité de L'Isle-Verte afin de réclamer toute somme due en vertu à l'entente précitée et signée en 2011, reconduite jusqu'au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté
appuyé par le conseiller Michel Nadeau
et résolu :



2015-11-519-C

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay afin d'intenter des procédures judiciaires contre la municipalité de L'Isle-Verte et réclamer toute somme due en vertu de l'entente de fourniture de services en matière de sécurité incendie;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « prévention en sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

26.3. Autorisation d'ouverture d'un poste temporaire d'agent(e) de bureau

ATTENDU que le service de prévention en sécurité incendie a exprimé des besoins en saisie de données;

ATTENDU que le personnel en place n'est pas en mesure de répondre à cette demande ponctuelle;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par la conseillère Claire Bérubé
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) de bureau et à mettre en place un comité de sélection à cette fin;
- 2) sur la base des recommandations du comité de sélection autorise l'adjointe à la direction à confirmer l'embauche de la personne choisie et à définir les modalités de son entrée en fonction;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

27. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

2015-11-520-C

27.1. Autorisation de signature d'un contrat de service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie avec le CAUREQ

ATTENDU qu'une entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie est intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU que ladite entente d'une durée de 5 ans est en vigueur depuis le 1er janvier 2014;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) et la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean Bernier
appuyé par la conseillère Claire Bérubé
et résolu :



2015-11-521-C

QUE ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie entre le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec et la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE les frais reliés au présent contrat soient facturés directement aux municipalités parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

27.2. Attribution de contrats de services professionnels pour réaliser des mandats reliés à la gestion de la sécurité incendie

ATTENDU que le budget relatif à l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie prévoit des sommes pour le recours à des ressources humaines supplémentaires pour compléter l'équipe en place, notamment à des fins de relève et compte tenu des tâches à accomplir;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté
appuyé par le conseiller Philippe Dionne
et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de monsieur Moïse Mayer, à titre de consultant et chef de division, et à lui verser une somme maximale de 8 500 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2016 pour exécuter, à titre contractuel, des dossiers reliés à la sécurité incendie, selon un taux horaire à convenir avec la direction générale;

QUE ces services professionnels soient exécutés aux conditions suivantes:

- frais de déplacement (transport et repas) selon la politique en vigueur à la MRC;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la direction générale et sur présentation de pièces justificatives;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « gestion des services de sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-522-C

27.3. Attribution d'un mandat de services professionnels juridiques concernant la municipalité de L'Isle-Verte

ATTENDU l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité dans la MRC de Rivière-du-Loup intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphanie et Saint-François-Xavier de Viger;

ATTENDU que ladite entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU la résolution 15.03.4.2.1 de la municipalité de L'Isle-Verte intitulée : *Résiliation des ententes sur le service d'incendie avec la MRC par laquelle la municipalité de L'Isle-Verte : « résilie l'entente de services en matière de gestion de la sécurité incendie, avec la MRC de Rivière-du-Loup, d'octobre 2013 à toutes fins que de droits, en date du 9 mars 2015 à 23 h 59 »;*

ATTENDU que dans une correspondance datée du 12 mars 2015, les municipalités parties à l'entente ayant mandaté la MRC pour leur offrir des services de gestion de la sécurité incendie prenaient acte



de la décision de la municipalité de L'Isle-Verte de se retirer de l'entente de gestion et ont requis de la municipalité qu'elle honore ses engagements financiers jusqu'à la fin de l'entente;

ATTENDU les rencontres et discussions avec la municipalité de L'Isle-Verte et qu'aucune offre de règlement n'a été proposée par celle-ci;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup, mandataire de l'entente de fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie, recommande à ce conseil de retenir les services d'une firme d'avocats pour intenter des procédures judiciaires contre la municipalité de L'Isle-Verte afin de réclamer toute somme due en vertu de l'entente précitée et signée en 2011, reconduite jusqu'au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay afin d'intenter des procédures judiciaires contre la municipalité de L'Isle-Verte et réclamer toute somme due à l'égard de l'entente intermunicipale en matière de de fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « gestion de la sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-11-523-C

27.4. Reconduction de l'entente de services de gestion en matière de sécurité incendie entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin

ATTENDU qu'une entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie est intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU que ladite entente, d'une durée de 5 ans, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014;

ATTENDU les besoins en ressources humaines engendrés par la signature de cette entente;

ATTENDU la résolution numéro 2015-01-055-C autorisant la signature d'une entente de services entre la MRC et la municipalité de Saint-Antonin en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015;

ATTENDU que les parties souhaitent reconduire ladite entente en apportant une modification à l'article 3 concernant le tarif horaire du directeur du service incendie;

ATTENDU que le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin, couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, a été soumis à ce conseil préalablement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean Bernier
appuyé par le conseiller Philippe Dionne
et résolu :



QUE ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de services de gestion en matière de sécurité incendie à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

29. AFFAIRES NOUVELLES

2015-11-524-C

29.1. Voeux de prompt rétablissement à monsieur Raymond Duval

ATTENDU le congé de maladie de monsieur Raymond Duval, directeur général de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE tous les membres de ce conseil s'unissent pour souhaiter à Monsieur Duval un prompt rétablissement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2015-11-525-C

30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 8 h 55, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Linda Mimeault*

Linda Mimeault, adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe